

OBJET : Octroi de l'autorisation de travaux n° 062 225 26 00002.
A L'CABANE – Laurent CADET – 39 rue du Romelaëre 62500 CLAIRMARAIS

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la demande du pétitionnaire déposée le 21 juillet 2026 en mairie et enregistrée sous le n° 062 225 26 00002 visant à vérifier la conformité de l'établissement avec les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (Commission d'arrondissement de sécurité de Saint-Omer) en date du 09/09/2026 (annexé) ;

Considérant l'avis favorable tacite de la Sous-commission consultative départementale d'accessibilité en date du 05/10/2026 ;

ARRETONS

ARTICLE 01 - L'autorisation de travaux n° AT 062 225 26 00002 est accordée.

ARTICLE 02 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 03 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CLAIRMARAIS, le 08 octobre 2026

Le Maire
Damien MOREL